

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1697

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que les expérimentations prévues à l'article 1^{er} ne durent pas plus de deux ans.

Il est en effet important de ne pas prévoir une phase expérimentale trop longue afin que le dispositif d'affichage puisse devenir obligatoire pour certaines catégories de produits dès le 1^{er} janvier 2024 (échéance proposée par la Convention citoyenne pour le climat).

Alors que l'expérimentation d'affichage social et environnemental votée l'année dernière dans loi dite AGECE est menée pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de celle-ci, l'échéance de cinq ans pour expérimenter le dispositif d'affichage serait un véritable recul législatif et finalement une autorisation à ne pas prendre le chemin de la transition pour les entreprises les moins volontaristes. Raisonnablement, il est proposé de réduire cette échéance de cinq à deux ans.

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.